

que inépuisable d'actes et de renseignements de tout genre, n'est plus inabordable et inutile, grâce à ces inventaires et à ces tables dont le gouvernement poursuit l'exécution avec une insistance si louable, et à l'obligeance ainsi qu'à la capacité de l'archiviste, M. Gauthier, dont le concours promet de m'être si profitable. Le travail que les instructions du ministère demandent à M. Gauthier, trouve dans ce Recueil sa place naturelle ; j'y aurai fréquemment recours. Cependant, le plus grand nombre des documents qui sont relatifs aux paroisses et aux monastères, n'ont pas droit à une place dans une collection dont le caractère, on le sait déjà, est de rassembler des titres d'un intérêt général. Cette considération décisive repousse même les actes capitulaires de Saint-Just et de Saint-Jean, à quelques exceptions près, pour des documents qui remontent à une époque où l'histoire de l'Eglise était celle du pays. Ici encore il y aura un triage à faire, mais on saura où trouver les titres dont je n'aurai pas cru la reproduction nécessaire.

C'étaient les archives de l'Hôtel-de-Ville qu'il m'importait surtout de visiter : j'y ai trouvé quatre recueils principaux dont le dépouillement m'a fort occupé. Ce sont les Registres des délibérations du Corps consulaire et du Conseil municipal, les Syndicats, l'Inventaire général des archives et la Correspondance du Corps consulaire et du gouverneur de Lyon. Mon honorable confrère à l'Académie, M. Grandperret, archiviste de la ville, les a mis à ma disposition avec une bienveillance et une confiance dont je ne saurai trop le remercier.

Le plus ancien registre des délibérations et des actes consulaires, commence au 28 août 1416 ; il y a quelques lacunes dans les années suivantes. En 1568, on inscrivit les Actes consulaires dans un volume destiné à contenir tous ceux de l'année, ordre qui fut depuis très-exactement gardé. Cette collection se compose de trois cent vingt-huit volumes in-folio